

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 MARS 2010**

Délibération
n° 2010.03. 25.B

**Nautilus : nettoyage
des locaux - Appel
d'offres ouvert**

LE DIX HUIT MARS DEUX MILLE DIX à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis à la Mairie d'Angoulême - 16000 ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **12 mars 2010**

Secrétaire de séance : Jean-Claude BESSE

Membres présents :

Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, André BONICHON, Guy ETIENNE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Philippe LAVAUD, Michel BRONCY, Jean-François DAURE, Brigitte BAPTISTE, Bernard CONTAMINE

EQUIPEMENTS STRUCTURANTS / EQUIPEMENTS SPORTIFS
--

<u>Rapporteur</u> : Madame GODICHAUD

NAUTILIS : NETTOYAGE DES LOCAUX - APPEL D'OFFRES OUVERT
--

Afin de permettre l'entretien des locaux et des espaces du centre aquatique patinoire NAUTILIS, il convient de confier des prestations de nettoyage à une entreprise compétente.

La prestation portera notamment sur :

- Le nettoyage journalier des locaux et espaces,
- Le nettoyage des vitrages,
- Le nettoyage des bassins pendant les arrêts techniques.

La procédure à mettre en œuvre sera l'appel d'offres ouvert, lancé en application des articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics.

Le montant estimatif annuel du marché s'élève au maximum à 240 000 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission équipements structurants du 9 mars 2010,

Je vous propose :

D'APPROUVER les éléments essentiels du dossier de consultation des entreprises mentionnés ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché à intervenir, le marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux, ainsi que les actes afférents à une résiliation éventuelle.

DE PRECISER que le marché sera conclu pour une durée d'un an à compter du 21 juillet 2010 afin d'assurer une continuité avec le marché actuel qui se termine le 20 juillet prochain. Il pourra ensuite être renouvelé par reconduction annuelle expresse trois fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

D'IMPUTER la dépense au budget principal - article 6283 - rubrique 414.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
------------------------------	--

Reçu à la Préfecture de la Charente le :	Affiché le :
---	---------------------

22 mars 2010	24 mars 2010
---------------------	---------------------